



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf: CM_15 09 2020

DOCUMENTS
N° 1 à 20

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. DHERBECOURT ; J. VALLEPSI ; B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; N. LAFFON

PROCURATIONS : M. HIVERNAUD à J. VALLEPSI ; T. DEVILLE à M. DHERBECOURT ; D. COLAS à C. MACRON ; C. ROUSSEL à L. LOPEZ ; V. GOISBAULT à M. SAHNOUNI ; C. NAVATEL à G. VILAR

ABSENTS EXCUSES : M. HIVERNAUD ; T. DEVILLE ; D. COLAS ; C. ROUSSEL ; V. GOISBAULT ; C. NAVATEL ;

Nombre de votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Proposition de Madame Marylin SAHNOUNI en secrétaire de séance, au vote :

Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCES –VERBAL :** Séance du 22 juillet 2020
Adopté à l'unanimité

II- **DELIBERATIONS :**

01	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)	D40_2020
-----------	---	-----------------

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour le Gard.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste à temps complet d'agent polyvalent du service technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence.

Adopté à l'unanimité

02	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	D41_2020
----	---	----------

Dans le même cadre de la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir ce contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent du service technique qui sera affecté à l'Ecole et aux services périscolaires sur un poste à temps non complet de 20h.

Adopté à l'unanimité

03	Désignation d'un délégué au CNAS (comité national d'action sociale)	D42_2020
----	--	----------

Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Il est donc proposé au conseil municipal, de désigner un représentant élu au CNAS. Après concertation, il est proposé Madame Mariève SORET.

Adopté à l'unanimité

04	Création d'un budget annexe pour le lotissement de l'école	D43_2020
----	---	----------

Dans le cadre de la création d'un lotissement à usage d'habitation à proximité de la future école, il est nécessaire de créer un budget annexe pour de nombreuses raisons :

1. La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

2. Une obligation fiscale : Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3. Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Il est donc proposé au conseil municipal, de créer un budget annexe pour le lotissement de l'école

Adopté à 17 voix pour, 2 contre (G. VILAR, C. NAVATEL), 0 Abstention

05	Création d'un budget annexe pour le lotissement du clos des Cystes	D44_2020
----	---	-----------------

Sur la base des arguments précédents, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe en vue de la réalisation du lotissement à usage d'habitation du clos des Cystes.

Adopté à 17 voix pour, 0 contre, 2 Abstentions (G. VILAR, C. NAVATEL)

06	Vente d'un terrain communal – chemin des oliviers	D45_2020
----	--	-----------------

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C1539 (futur C3253) d'une superficie de 670 m², située au chemin des oliviers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'envisager de la vendre et d'en fixer le prix.

Après discussion, il est proposé de déterminer le prix à 200€/m².

Adopté à l'unanimité

07	Adhésion à l'association des usagers TER-SNCF de la Rive Droite du Rhône	D46_2020
----	---	-----------------

Rassemble toutes les personnes concernées par la réouverture aux voyageurs, la défense et le développement des lignes SNCF reliant Lyon à Nîmes et à Avignon par la rive droite du Rhône.

Elle a pour mission la valorisation du patrimoine ferroviaire et la promotion de l'espace économique et social, dans le respect de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association pour l'année 2020-2021 et de cotiser à hauteur de 50 euros, montant demandé pour l'adhésion des collectivités.

Adopté à l'unanimité

08	Désignation du correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard	D47_2020
----	--	-----------------

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

La loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard propose de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière
- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble des actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat du correspondant de la Commune pour le CAUE est de trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal, de désigner un représentant élu au CAUE pour une durée de trois ans.

Après discussion, il est proposé de désigner Monsieur Joachim VALLESPI.

Adopté à l'unanimité

09	Adhésion au Service d'Assistance Temporaire (S.A.T) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard	D48_2020
-----------	--	-----------------

Il est donc proposé au conseil municipal, d'adhérer au service d' « assistance temporaire aux Collectivités » (S.A.T) du CDG30.

Le CDG30 sera chargé de recruter pour les besoins ponctuels des collectivités adhérentes, du personnel temporaire qualifié permettant d'effectuer les remplacements de titulaires ou de faire face à un besoin ponctuel dans les meilleures conditions.

Adopté à l'unanimité

10	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	D49_2020
-----------	--	-----------------

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permet au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} septembre 1992.

Il est également possible de supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé au conseil municipal, de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} septembre 1992.

Adopté à 17 voix pour, 0 contre, 2 Abstentions (G. VILAR, C. NAVATEL),

11	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »	D50_2020
-----------	--	-----------------

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Castillon-du-Gard a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
 Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
 Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Castillon-du-Gard au regard de ses besoins propres,
 Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Castillon-du-Gard au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Castillon-du-Gard est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Castillon-du-Gard est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Adopté à l'unanimité

12	Modification des statuts de l'EPCC du Pont du Gard	D51_2020
-----------	---	-----------------

Il y a lieu d'approuver les modifications statutaires de l'EPCC du Pont du Gard au titre de l'année 2020 comme suit :

1. Mise en conformité juridique des statuts avec la réglementation, sur les points suivants:
 - encadrement juridique en référence au code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles 6,7, 8, 9 et 10 ;
 - Mise en conformité du régime juridique de la fonction de Directrice générale de l'EPCC : art.13;
 - Mise en conformité des procédures de modifications des statuts (article 19) et de dissolution de l'EPCC (article 20);
2. Institutionnalisation du Conseil d'orientation scientifique : article 11;
3. Précisions sur les dispositions financières et comptables : articles 15, 16 et 17;

lancement de la procédure de modification et le projet de statuts présentés au Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

13	Décision Modificative n°1 - Budget communal 2020	D52_2020
-----------	---	-----------------

Considérant le besoin de crédit sur le budget communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21311 : hôtel de ville	2000,00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total-21 : immobilisation corporelles	2000,00€	0.00€	0.00€	0.00€
10223 : TLE	0.00€	2000,00€	0.00€	0.00€
Total-10 : dotations, fonds divers et réserves	0.00€	2000,00€	0.00€	0.00€
Total Investissement	2000,00€	2000,00€	0.00€	0.00€

Adopté à l'unanimité

14	Destination des coupes de bois – exercice 2021	D53_2020
-----------	---	-----------------

La mise en valeur et la protection des bois communaux sont reconnues d'intérêt général. Pour la commune de Castillon-du-Gard, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La coupe de bois sera mise en vente sur pied par appel d'offres par l'ONF directement qui déterminera un prix en fonction des coûts du marché.

Cela constituera une recette régulière et annuelle pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la coupe de bois pour la parcelle forestière n°15 d'une superficie de 10 hectares.

Adopté à l'unanimité

15	Règlement sur la collecte des encombrants	D54_2020
-----------	--	-----------------

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement sur la collecte des encombrants tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité

I- POINTS DIVERS :

- 16) Choix du nom pour le lotissement à créer à côté de l'école : après discussion, le lotissement « Font Grasse » a été retenu.
- 17) Cantine scolaire - Renouvellement du marché avec « Terres de Cuisine ».
- 18) Prise d'un arrêté concernant le Lavoir de la commune
- 19) Règlement intérieur maison des associations - actualisation lié à la lutte contre la propagation du virus COVID-19
- 20) Utilisation de la Chapelle Saint-Caprais : limitation du prêt

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h02.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

